

Négociation Annuelle 2013 sur les salaires du Personnel Administratif,  
dans le cadre de l'accord triennal Axa France du 2 décembre 2010  
sur les salaires 2011/2013 du Personnel Administratif

Relevé de conclusion du 7 mars 2013

## PREAMBULE

L'accord triennal Axa France sur les salaires du Personnel Administratif pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013, conclu le 2 décembre 2010, a prévu l'intervention annuellement :

- d'une rencontre des parties signataires de l'accord, à l'issue de chacune des années couvertes par cet accord (article 7).

Cette rencontre a pour objet d'examiner l'adéquation de l'évolution des éléments « Augmentations Générales » et « Augmentations Individuelles » que prévoit l'accord notamment au regard de:

- la logique propre à l'accord lui-même, voulue par les parties,
- la situation économique de l'entreprise
- l'évolution économique et sociale générale,

et de déterminer le cas échéant, les conséquences à en tirer.

- d'une négociation organisée au titre de la NAO salariale, conformément aux articles L 2242-8 et suivants du code du travail, au cours de laquelle il sera procédé annuellement à l'examen des conditions d'applications de l'accord triennal, en l'occurrence en début d'exercice (article 1)

### 1. Constats opérés

La réunion entre les signataires de l'accord salarial triennal s'est tenue le 13 décembre 2012 et n'a pas relevé de décalage au regard du dispositif conventionnel existant.

Lors de la Négociation Annuelle Obligatoire au titre des salaires 2013 du Personnel Administratif d'Axa France qui s'est tenue les 26 février et 7 mars 2013, il a été procédé à la présentation des informations et données que prévoit le code du travail, en application des Articles L2242-8 et suivants.

Lors du débat qui s'en est suivi :

- le point a été fait sur l'évolution des salaires effectifs des salariés administratifs d'Axa France résultant pour 2012 de l'application de l'avenant du 23 décembre 2011 à l'accord initial triennal.
- Il a ensuite été constaté que, en l'état actuel du contexte, l'évolution projetée dans le cadre de l'accord triennal du 2 décembre 2010 n'a pas à connaître d'ajustement concernant 2013.

## 2. Relevé de conclusions

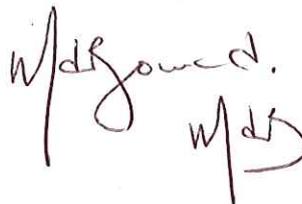
Les organisations syndicales représentatives, parties à la négociation, constatent que l'application de l'accord salarial triennal du 2 décembre 2010 sera normalement poursuivie s'agissant de l'année 2013, étant confirmés :

- l'exercice de la clause de rencontre à l'issue dudit exercice (Art.7),
- la réunion de l'instance de suivi à intervenir à l'automne 2013 (Art.8).

Le présent relevé de conclusion fera l'objet des formalités de dépôt

Fait à Nanterre, le 7 mars 2013

Pour Axa France, la DRH, Madame Marine de BOUCAUD



Pour CFDT

F. SOUHAMU

DSC



Pour CFE/CGC

A. ANEU

h



F. POTIER



Pour la CGT

Pour FO

Pour UDPA/UNSA